



Luxembourg, le 26 juin 2020

Concerne: Recommandation technique préventive concernant le virus COVID-19 et les systèmes de ventilation mécanique contrôlée

Le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire ensemble avec le Ministère de la Santé et l'ITM actualisent par la présente leur recommandation du 13 mars 2020, et conseillent de se baser sur les recommandations techniques préventives émises par le Fachverband Gebäude-Klima e.V. (FGK) allemand (www.fgk.de).

document https://www.fgk.de/images/Aktuelle_Dokumente/2020/RLT_Covid19_V2_200424.pdf
et https://www.fgk.de/images/Aktuelle_Dokumente/2020/RLT_Covid19_V2_200424_EN.pdf

Les VMC plus récentes fonctionnent d'office avec 100% d'air frais qui passe par un échangeur de chaleur, les circuits d'air vicié / air frais sont complètement séparés, dans ce cas il n'y a aucun risque.

Les ventilations des maisons unifamiliales, les systèmes de ventilation décentralisés ou encore les ventilations simple flux à simple extraction de l'air vicié ne posent pas de risque en matière de propagation du virus et ne sont donc pas concernées.

Les virus ne constituent pas des cellules vivantes, ils ne peuvent se reproduire qu'à l'intérieur de cellules hôtes vivantes. De ce fait il n'y a aucun risque que les virus coloniseraient les VMC et se multiplieraient à l'intérieur des conduites d'air ou d'autres composants des ventilations mécaniques. Le seul risque concerne la distribution éventuelle des virus en cas de recirculation de l'air.

Dans certains bâtiments fonctionnels (bureaux, écoles, etc.) et certaines résidences plurifamiliales, on trouve encore des systèmes de ventilation mécanique centrale anciens qui réutilisent à un certain degré l'air des locaux pour le faire recirculer. Cette façon d'opérer une ventilation (ou VMC) héberge le risque de remettre en suspension des particules virales et de les distribuer d'un local vers l'autre dans un bâtiment. Les filtres utilisés pour filtrer l'air avant de le réutiliser ne permettent pas de retenir ces particules. Les techniciens de maintenance peuvent renseigner si une installation est concernée ou non.

Recommandation :

Comme mesure technique préventive il est recommandé dans les bâtiments fonctionnels (bureaux, écoles, ...) et les résidences plurifamiliales qui sont équipés de systèmes de ventilation (VMC) plus anciens, c.-à-d. qui ne fonctionnent pas d'office avec 100% d'air frais, de changer la consigne pour passer à 100% d'air frais (ce changement de consigne est à faire par le technicien de maintenance).

Des mesures préventives complémentaires sont détaillées dans les recommandations émises par le Fachverband Gebäude-Klima e.V., voir liens ci-dessus.
